

Aussi, dans ces deux arrondissements d'inspection, les maladies parmi les enfants ont conduit à la *fermeture* temporaire d'un assez grand nombre d'écoles : les écoles de Mensdorf, Olingen, Roodt, Biver, Wecker, Consdorf (les 2 éc. du degré inférieur), Berbourg, Lellig, Manternach ; Schoos, Cruchten (deux fois), Useldange (les 2 éc.).

Dans d'autres arrondissements aussi un certain nombre d'écoles ont dû chômer pour le même motif : les écoles de Trintange, Lipperscheid, Mœstrof, Rambrouch (garçons), Lannen....

2° Les absences *justifiées* par suite de *dispense* de fréquentation accordée soit en vertu de l'article 9 de la loi de 1881 sur l'enseignement obligatoire, soit en vertu de l'art. 11 de la loi organique de 1881 ont augmenté dans 3 arrondissements et ont diminué dans les 3 autres ; au total, la *diminution*, très insignifiante, est de 124 (79044 — 78920 = 124).

En vertu de l'article 11 de la loi organique de 1881, « Le conseil communal pourra, prendre les mesures nécessaires pour que les *enfants de 10 ans accomplis* dont l'assistance serait nécessaire à leurs parents, soient dispensés de fréquenter l'école pour un temps déterminé, soit pendant la journée entière, soit pendant une partie de la journée ».

Si ces dispenses de fréquentation ne comprennent qu'une partie de la classe du matin ou de celle de l'après-midi, elles ne sont pas inscrites dans les absences. Dans ce cas se trouvaient : dans le 2° arrondissement d'inspection, les 2 communes de Reisdorf et de Rosport, qui avaient accordé, la 1^{re} aux enfants de 10 ans accomplis en général, la 2° à 95 enfants de cet âge, la dispense pour l'heure de classe de 8 à 9 pendant 2 mois resp. 1 mois ; dans le 4° arrondissement, 284 enfants de 6 communes qui avaient la dispense pour les heures de 8 à 9 ou de 8 à 10 pendant le semestre d'été ; dans le 5° arrondissement, 118 enfants de 5 communes et 56 enfants de 2 communes, ayant reçu dispense, les premiers de 8 à 10 heures, les autres de 8 à 10 et de 3 à 4 heures pendant le semestre d'été